

Communiqué de presse

Le préfet de Vaucluse interdit la pêche en vue de la consommation des espèces de poissons fortement bio-accumulatrices, sur les Sorgues et l'aval de l'Ouvèze

Dans le cadre du Plan national d'actions sur les PCB (polychlorobiphényles), des analyses sur la teneur en PCB des poissons ont été effectuées sur les Sorgues et l'aval de l'Ouvèze.

■ Des résultats partiels avaient conduit le préfet, en juillet 2009, à recommander la non-consommation des anguilles à l'aval du bassin des Sorgues. Des résultats complémentaires le conduisent maintenant à interdire la pêche en vue de la consommation des espèces de poissons réputées fortement bio-accumulatrices (barbeaux, anguilles, carpes et brêmes) dans l'ensemble des cours d'eau et diffluents du réseau des Sorgues et l'aval de l'Ouvèze, depuis le seuil du canal de Carpentras jusqu'à sa confluence avec le Rhône (cf. carte ci-jointe).

■ Les PCB sont des polluants organiques dont certains ont des propriétés voisines des dioxines. D'une grande stabilité physique et chimique, ils persistent dans l'environnement et s'accumulent dans les sédiments et dans la chaîne alimentaire. Leur toxicité est essentiellement liée à leur accumulation dans l'organisme au cours du temps. (L'exposition ponctuelle à ces molécules, au travers d'un aliment contaminé, a peu d'impact sur la santé). En cas d'exposition chronique, les manifestations les plus préoccupantes sont des effets neuro-comportementaux. Pour les populations les plus sensibles en terme de risque toxicologique (femmes en âge de procréer et enfants de moins de 3 ans), il est recommandé une consommation de poissons 2 fois par semaine en diversifiant les espèces de poissons issues de différentes zones de pêche et en évitant une consommation de poissons dits gras provenant des zones les plus contaminées par les PCB.

■ Le plan national de lutte contre la pollution par les PCB a été mis en place en octobre 2007, prévoyant notamment des mesures d'interdiction de consommation. C'est ainsi qu'un arrêté d'interdiction de consommation et de commercialisation des poissons du Rhône et de ses annexes a été pris le 07 août 2007 en Vaucluse. Cette interdiction a été partiellement levée le 5 juillet 2008 pour les espèces de pleine eau (brochets, perches, sandres, gardons) suite à un avis de l'AFSSA (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments) rendu sur la base de nouvelles analyses. De même, un arrêté interdisant la pêche en vue de la consommation de toutes les espèces de poissons sur la Gaffière et le Lauzon a été pris le 20 novembre 2009.

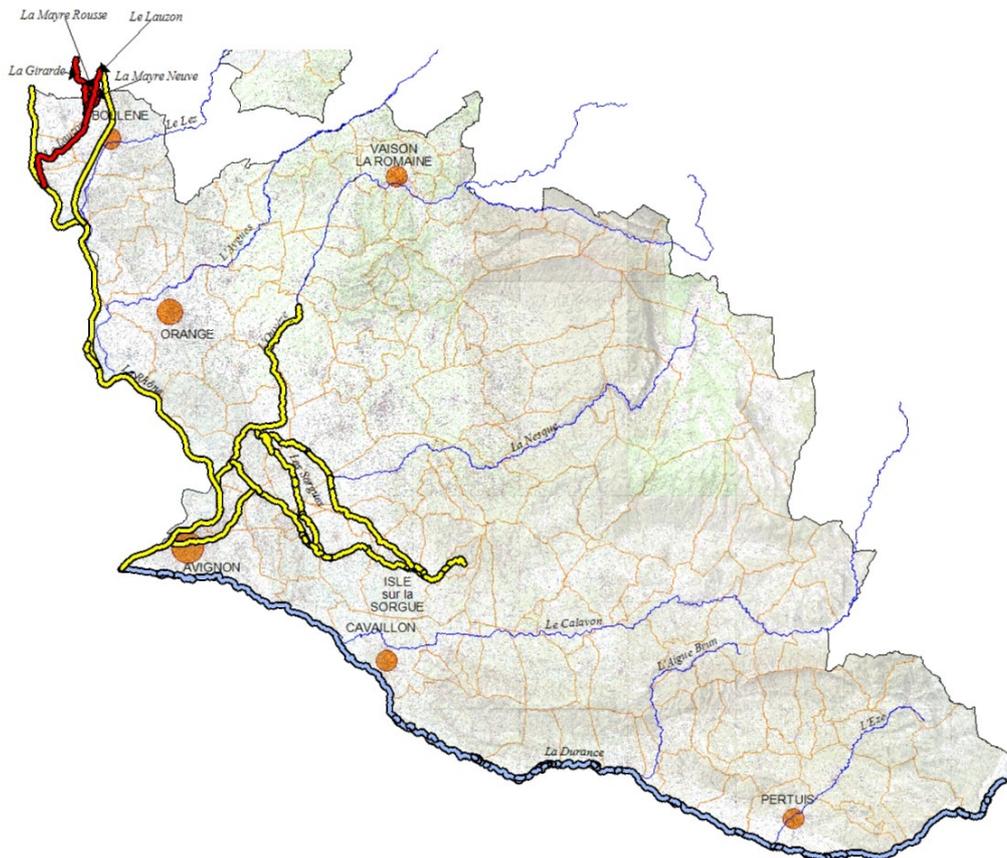
Dès que de nouveaux éléments seront connus, ils seront portés à la connaissance du public.

Contacts presse :

- Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) : Caroline CALLENS 04 90 27 70 94
- Direction Départementale des Territoires (DDT) : Catherine GAILDRAUD 04 90 16 21 09
- Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) : François-Xavier TEMPLE ou Bernard DESCHAMPS 04 90 16 41 41

**- ARRETE D'INTERDICTION DE PECHE -
EN VUE DE LA CONSOMMATION DU POISSON
EN VIGUEUR DANS LE VAUCLUSE**

-  Interdiction de consommation de toutes les espèces de poissons
-  Interdiction de consommation des poissons fortement bio-accumulateurs



Contacts presse :

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) : Caroline CALLENS 04 90 27 70 94

Direction départementale des territoires (DDT) : Catherine GAILDRAUD 04 90 16 21 09

Direction départementale de la protection des populations (DDPP) : François-Xavier TEMPLE ou Bernard DESCHAMPS 04 90 16 41 41